



LOGEMENT & SANS-PAPIERS

ACCEPTER
L'INACCEPTABLE

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes
qui ont accepté de nous rencontrer.

Nous saluons leur courage et leur combativité.

RBDH

Anne Bauwelinckx
Carole Dumont
Anne-Sophie Dupont
Laurence Evrard
Chloé Thôme
Werner Van Mieghem

Contact : 02 502 84 63 / info@rbdh.be / <http://www.rbdh.be>

Mise en page, graphisme & photos : Chloé Thôme

É.R. : Werner Van Mieghem
Quai du Hainaut 29, 1080 Molenbeek
Publié en décembre 2020.

Cette analyse est rédigée avec le soutien de
la Région de Bruxelles Capitale et de la
Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette publication est gratuite.
Reproduction libre des articles à condition que la source soit mentionnée.



RÉCITS CROISÉS DE FEMMES SANS-PAPIERS

Elles s'appellent Mariette, Youssra, Amel et Maryam.

Elles vivent à Bruxelles depuis plusieurs années. Elles sont sans-papiers ou l'ont été à un moment donné de leur vie. Elles ont accepté de partager des fragments de leur quotidien, marqués par une très grande précarité. Elles nous parlent en particulier de leurs lieux de vie, ceux qu'elles ont subi ou subissent encore pour ne pas se retrouver à la rue. Récits poignants de femmes, de familles, qui souffrent mais ne se résignent pas.

Nous refusons l'indifférence des élu.es à l'égard de ces milliers de personnes qui vivent, avec nous, dans cette ville, sans pouvoir prétendre aux mêmes droits, faute d'un titre de séjour reconnu. Ces témoignages s'ajoutent à beaucoup d'autres déjà qui rappellent combien il est urgent d'agir et de s'opposer à des réalités sociales et humaines inacceptables.



DE QUI PARLE-TON ?

Le **demandeur d'asile** a fui son pays pour protéger sa vie et ses droits fondamentaux et sollicite une protection internationale à la Belgique.

A l'issue d'une longue et éprouvante procédure, il obtiendra, s'il est reconnu, soit le statut de réfugié (critères de la Convention de Genève), soit celui de la protection subsidiaire (avec des garanties de séjour plus limitées).

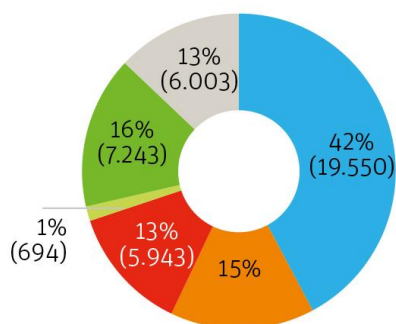
En 2019 :

Nombre de
demandes d'asile : 23.379

Nombre de
personnes reconnues : 6.719

La demande de protection internationale n'est pas la première porte d'entrée en Belgique.

46.321 premiers titres
délivrés à des ressortissants
de pays tiers (immigrants)



- Raisons liées à la famille
- Statut de réfugié et protection subsidiaire
- Raisons liées à l'éducation
- Raisons liées à des activités rémunérées
- Raisons humanitaires
- Enfants nés en Belgique
- Autres raisons

La **personne sans-papiers** n'a pas de titre de séjour légal. Derrière cette situation administrative aux conséquences extrêmement lourdes, il y a des histoires plurielles.

100.000 à 150.000 personnes sont sans-papiers en Belgique.

Elles vivent principalement dans les grandes villes du pays.

Des personnes qui sont arrivées en Belgique sans autorisation de séjour et ne se sont jamais signalées craignant d'être expulsées, d'autres qui possédaient un titre de séjour (parfois provisoire) puis l'ont perdu : demande d'asile déboutée, visa expiré, perte d'un travail, divorce...

Les sans-papiers peuvent tenter de régulariser leur situation après coup. Il existe deux procédures : la régularisation pour raisons humanitaires (9bis) et la régularisation pour raisons médicales (9ter). Cette dernière peut aussi être entamée quand le séjour est légal mais provisoire. Les procédures sont très longues, hypothétiques et n'empêchent pas l'expulsion. ¹

En 2019 :

Nombre de
régularisations

-> 9 bis : **3.320 personnes**

-> 9 ter : **289 personnes**

¹ Sources : https://www.myria.be/files/Myria_RAMIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf ,
<https://www.myria.be/files/CHAP7-Regularisation de sejour-FR AS.pdf>



PARTIR : ENTRE ESPOIR ET DÉCHIREMENT

Les raisons qui poussent à l'exil sont multiples. Derrière l'espoir d'une vie meilleure auquel chacune de ces femmes aspire, on trouve des destins variés, évoqués avec pudeur et beaucoup de réserve, où drames et opportunités s'entremêlent.

Maryam est sierra léonaise. Elle vivait en Guinée lorsqu'elle a été arrêtée par des hommes armés :

« La nuit, ils sont venus [...] j'entends comment ils cassaient le portail pour rentrer [...] Moi je ne dormais pas et mes enfants étaient dedans [...] Ils sont rentrés [...] "Où est ton mari ? C'est toi qui amènes des rebelles pour ton mari ici en Guinée ?" [...] Ils ont fouillé partout [...] Ils disaient qu'il y avait des armes. Ils m'ont pris [...] Ils m'ont mise en prison, à ce moment j'étais en début de grossesse de 2, 3 mois... »

Elle réussira pourtant à s'enfuir : *« Je ne sais pas comment ça m'est arrivé. Dieu m'a donné la force... »*

De son périple pour rejoindre la Belgique, on ne sait pas grand-chose, si ce n'est qu'elle est arrivée seule, sans ses trois enfants.

Mariette, elle, évoque *« des conditions de vie catastrophiques »* dans son pays d'origine, la Côte d'Ivoire. Elle a voyagé en Belgique avec un visa touristique et l'espoir sur place d'entamer des études qui ne se concrétiseront pas : *« Mon truc a expiré... C'est vrai, je pouvais peut-être demander un retour volontaire, mais quand je regarde derrière, c'est vrai, ici c'est difficile mais en même temps, on est un petit peu mieux ici. »*

Dans sa quête d'un autre avenir, c'est la présence de membres de sa famille, installés en Belgique, qui jouera pour Youssra, un rôle décisif dans le choix de partir.



SIGNER UN BAIL

La loi n'interdit pas aux personnes en séjour irrégulier de signer un contrat de location, ni de faire valoir leurs droits en justice de paix face à un bailleur indélicat.

Le bailleur, quant à lui, peut louer à une personne sans-papiers sans risquer des poursuites pour avoir « facilité » son séjour. En Belgique, en effet, l'aide offerte pour des « raisons principalement humanitaires » n'est pas punissable par la loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, contrairement à la France qui en a fait un délit.

Bien sûr, la relation locative n'est pas une relation désintéressée mais si le loyer est raisonnable et les conditions de logement correctes, les risques d'être inquiétés sont faibles. Par contre, abuser de la précarité d'une personne en lui louant un logement indécent, tout en exploitant financièrement sa situation est une infraction pénale (marchand de sommeil).

En pratique, cependant, **louer un logement s'apparente à un véritable parcours du combattant pour les sans-papiers**. La précarité de leur séjour et de leurs ressources (quand ils en ont) leur occasionne la plupart du temps des refus catégoriques. Sans compter les pratiques discriminatoires qui sont très répandues à Bruxelles.

Du fait de leur situation, ils s'exposent à des bailleurs peu regardants qui n'ont que faire de la qualité du logement qu'ils mettent à disposition. Pour ce qui est de défendre leurs droits en justice, l'accès est encore plus hypothétique : se rendre visible est un risque que beaucoup préfèrent ne pas courir.

BRUXELLES : TROUVER UN TOIT

Chacun des parcours évoqués, pour singulier qu'il soit, est empreint d'instabilité. Se mettre à l'abri n'est jamais gagné et les solutions trouvées restent très souvent temporaires et précaires.

Vulnérabilité et dépendance marquent la recherche d'un logement, d'un hébergement ou juste d'un lieu pour dormir.

Et parfois, il faut accepter l'inacceptable :

« J'ai trouvé un travail chez une personne, c'est là où je vivais, je travaille, je loge là-bas [...] Là je n'avais pas de chambre toute seule, je dormais dans le salon [...] Quand je terminais mon travail, je dormais dans le salon, puis elle est partie en vacances avec ses enfants et son mari et elle préférait ne pas me laisser dans l'appartement donc [...] Je n'avais pas de problèmes, elle était bien, je gagnais mon argent à la fin du mois ».

C'est au cours de cette période qu'Amel s'est retrouvée sans-papiers, son visa touristique venait d'expirer. Elle est restée 4 mois au service de cette famille comme travailleuse domestique, sans protection sociale aucune, mais avec un toit sur la tête, ce à quoi elle pouvait difficilement prétendre autrement en l'absence de papiers.

Elle ne se retrouve pas à la rue toutefois. Elle décide d'emménager avec son nouveau compagnon mais leur relation est tendue et très instable. L'annonce d'une grossesse va précipiter leur séparation. Sans considération et sans ménagement, elle se retrouve dehors, sans-papiers, sans logement, enceinte de trois mois. Elle trouve refuge au Samusocial jusqu'à l'arrivée de son enfant.

Pour Youssra, les retrouvailles avec la famille ne se sont pas déroulées comme prévu, la cohabitation s'avérant vite impossible :

« J'ai vu une occupation dans une église du Béguinage, j'étais avec eux, j'ai fait la grève de la faim, j'ai perdu 20 kilos [...] On a obtenu une carte de séjour de 3 mois renouvelable [...] En 2012, ils ont retiré cette carte. Quand ils ont retiré cette carte, j'étais enceinte dans la dernière semaine, à une semaine de la naissance de mon fils. Et depuis 2012, on n'a pas la carte d'identité ».

Youssra a participé aux mouvements des grévistes de la faim qui, en désespoir de cause - face à une politique d'asile restrictive et une procédure de régularisation arbitraire et aléatoire - ont tenté le tout pour le tout pour bousculer le monde politique et le forcer à agir : grève des Afghans à l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles en 2003, grève des Iraniens à l'ULB l'année suivante, Eglise Saint-Boniface, rue Royale, Eglise du Béguinage en 2009...

Des actions extrêmes qui ont mené à des régularisations ciblées (et parfois provisoires) et préfiguré la campagne de régularisation, one shot, de 2009². Du reste, 11 plus tard, il n'existe toujours aucun critère de régularisation clair, précis et permanent.

² Le 19 juillet 2009, le Gouvernement fédéral adoptait une instruction définissant plusieurs voies d'accès au séjour dans le cadre de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (régularisation humanitaire). Elle devait permettre aux personnes en situation irrégulière ou précaire d'obtenir un droit au séjour sur le territoire belge, sous condition de preuve d'un ancrage durable et de présentation d'un contrat de travail. 25000 personnes ont été régularisées entre 2009 et 2010 par cette voie, mais souvent de manière temporaire, vue l'obligation de renouveler le permis de travail pour maintenir ses droits au séjour. Une condition qui a placé de nombreux travailleurs dans une situation de forte dépendance à l'égard de leur employeur

Parfois, c'est la communauté et la solidarité de ses membres qui offrent une solution d'hébergement, en tout cas une chambre à soi. : « *Là déjà quand je suis arrivée, j'ai été auprès de mon ambassade afin d'être en contact avec des ressortissants de mon pays et donc, dans un premier temps, j'ai eu des tuteurs qui ont un peu subvenu à mes besoins parce que le fait d'avoir déjà un toit où dormir, de quoi manger, ça, ça va déjà et après le reste bon, et après avec les petits boulots en noir et tout... »*

Se poser reste cependant provisoire. La cohabitation à long terme peut être difficile à vivre quand elle est contrainte et que la réciprocité fait défaut :

« Dans les débuts, ça va, mais arrivé à un moment, tu as l'impression de les saouler en fait [...] Tu te sens étouffée [...] T'es contrôlée [...] Quand tu es hébergée par des personnes, tu redeviens comme un enfant, t'es obligée de tout le temps dire là où tu vas, de tout le temps dire ce que tu vas faire [...] Il faut

justifier tout ce que tu fais [...] C'est vrai, t'as un toit pour dormir, t'as de quoi manger, mais t'as pas la paix du cœur. »

Cet hébergement constitue cependant une étape importante dans l'histoire de Mariette qui pourra économiser de quoi louer, un peu plus tard, une chambre dans une colocation. Là encore, le soutien de la communauté a été déterminant pour trouver.



[Écoutez le témoignage de Mariette](#)



ACCES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2009, date à laquelle Maryam est arrivée en Belgique, les demandeurs d'asile pouvaient obtenir un permis de travail C, 6 mois après le début de la procédure et pour autant que le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) n'ait pas encore remis de décision sur l'asile. En 2015, le délai a été réduit à 4 mois.

Les demandeurs d'asile ont un accès illimité au marché du travail. Ils peuvent exercer toutes les professions, auprès de n'importe quel employeur, du moins, tant que le droit au séjour n'est pas remis en cause. Selon la législation sur l'asile, le droit au travail est maintenu si la personne introduit un recours contre la décision du CGRA et ce, jusqu'à ce qu'une décision définitive lui soit notifiée.

Les personnes sans-papiers ne sont pas autorisées à travailler. Pour survivre, elles n'ont donc pas d'autres choix que d'évoluer dans la clandestinité. Pour autant, elles ne sont pas sans droit mais à nouveau il faut pouvoir et oser les exercer : droit au salaire minimum, à un travail sûr, à une indemnité lors d'un accident du travail, aux congés payés...

La personne sans-papier qui dénonce son employeur auprès de l'inspection sociale ne sera pas inquiétée (voir à ce sujet le travail de [fairworkbelgium](http://fairworkbelgium.com)) mais perdra à tous les coups son emploi. En cas de contrôle par contre, elle risque d'être arrêtée, détenue et expulsée.

PETITS BOULOTS, CONTRATS DE TRAVAIL ET LOGEMENT À LA CLEF

Ce qui ressort et converge dans ces récits, c'est l'opiniâtreté de ces femmes qui cherchent à tout prix à avancer. Et pour y arriver, elles travaillent. Enormément. Avec ou sans titre de séjour, alternant garde d'enfants, nettoyage, soutien aux personnes âgées... Ces rentrées financières peuvent changer la donne, mais elles restent fortement aléatoires. La perte d'un titre de séjour même provisoire anéantit les chances de s'en sortir.

Maryam a introduit une demande d'asile dont elle a été déboutée, mais pendant la procédure qui a duré plusieurs années, elle disposait d'un titre de séjour provisoire renouvelable (attestation d'immatriculation) et d'un permis de travail. Elle a suivi une formation et a été engagée dans une école de la région de Charleroi comme technicienne de surface. A son arrivée en Belgique, elle a intégré un centre d'accueil Fedasil, puis une petite structure collective ³, avant de recevoir un ordre de quitter le territoire.

Grâce à l'intervention décisive d'un voisin, qui lui servira de garant, elle trouve un logement dans le parc

privé au moment où elle reçoit la décision négative sur l'asile. Sa situation administrative n'intéresse pas le propriétaire pour peu qu'elle paie son loyer et qu'elle offre suffisamment de garanties :

« Comme j'ai travaillé, j'ai pris l'argent, j'ai loué un appartement, chambre et salon. Je payais 500 euros. [...] Je suis restée 5 mois dans mon appartement, c'était bien quand même, j'avais un contrat de bail. [...] Quand j'ai pris mon appartement, j'ai payé par compte bancaire, parce qu'à ce moment, j'avais un compte bancaire. Après 5 mois, je n'arrivais plus à payer puisqu'on m'avait arrêté de travailler. L'argent que j'avais, tout était fini. » Sans ressources, elle finit par quitter son logement. Elle laisse Charleroi pour Bruxelles où elle vit depuis plus de cinq ans dans des occupations.

³ Les demandeurs d'asile sont le plus souvent hébergés dans un des 80 centres d'accueil de FEDASIL (Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile). Toutefois, en partenariat avec cette institution, certains CPAS peuvent proposer des logements individuels ou collectifs (de type petite colocation) aux demandeurs. Ce sont les ILA (initiatives locales d'accueil), elles reçoivent des moyens de l'Etat fédéral pour organiser cette aide matérielle. Elles complètent le dispositif d'hébergement. Maryam a probablement vécu dans un logement de ce type pendant deux ans.



BAIL VERBAL

Le fait de ne rien signer ne signifie pas qu'il n'y ait pas de bail, à minima verbal. Un contrat de bail est valable dès le moment où il y a accord entre le bailleur et le preneur sur la jouissance d'un logement et sur un prix de location, même si en principe tout bail d'habitation doit être conclu par écrit.

Les règles du bail s'appliquent, bien qu'en cas de litige, il ne sera pas toujours évident de déterminer ce que les parties avaient conclu oralement (la durée par exemple), ni même de prouver l'existence du bail (loyer payé sans trace aucune).

Les parties peuvent à tout moment exiger de faire constater le bail verbal par écrit. En cas de désaccord, il est possible de faire appel au juge de paix, mais là encore, les locataires sans-papiers ne se trouvent pas en position de contester et doivent souvent se contenter de ce qu'on leur offre.

OUI, MAIS QUELS LOGEMENTS ?

Après d'âpres recherches, Mariette trouve un logement chez une famille qui lui loue une chambre, ce qu'elle désigne comme une colocation. Elle raconte ses démarches pour sortir de son premier lieu d'accueil et gagner une forme de liberté :

« J'étais sur une plateforme Facebook pour la colocation et donc chaque fois qu'il y avait des propositions d'appartements et que j'appelais, je prenais rendez-vous. Une fois sur place, quand on te voit avec ta couleur de peau et tout, on te dit "Ah tiens, non la chambre elle vient d'être prise" ou bien "non, la personne qui devait partir a décidé de ne plus partir". Tu retournes chez toi, tu te remets sur Facebook et tu vois que l'offre est toujours disponible. Et après aussi comme question, on te demande : "Est-ce que tu as un contrat de travail ?", "Est-ce que tu as des fiches de paie?" En général, ces questions reviennent souvent... »

Face à un marché du logement discriminant et de plus en plus exigeant, Mariette n'a aucune chance. Elle est sans-papiers et n'a pas le profil. Elle dégote finalement une chambre via le bouche-à-oreille et l'intervention de ses compatriotes. Elle partage salle de bains et cuisine. Elle ne signe pas de contrat, paye cash le loyer de 370€. Sans reçu. Elle ne trouve d'ailleurs aucune agence bancaire qui accepte l'ouverture d'un compte.

Elle s'y sent mieux pourtant :

« J'avais mes clefs, je rentrais quand je voulais, je sortais quand je voulais, je faisais ce que je voulais, donc il n'y avait pas de soucis ». Et puis, « c'était une chambre sans adresse, c'est ça qui pouvait m'arranger et je l'ai prise. »



LOGEMENT SOCIAL

Les sans-papiers n'ont pas accès au logement social. Ils n'ont que le marché privé comme perspective pour se loger. Pour être candidat-locataire dans le parc social en effet, une des conditions exigées est l'inscription aux registres de la population ou des étrangers.

Ainsi, une personne bénéficiant d'un titre de séjour, même provisoire, peut être inscrite dans le registre des étrangers et se porter candidate sur les listes d'attente du logement social, mais en cas de non-renouvellement de la carte de séjour, la candidature est radiée. Du reste, les délais d'attente pour l'obtention d'un logement social sont les mêmes pour tout le monde. Il faut de longues années pour y accéder. Le logement social ne constitue pas une solution à court terme même pour ceux qui ont la chance de s'y inscrire.

Certaines personnes non enregistrées au registre des étrangers, comme les demandeurs d'asile par exemple ou celles qui ont introduit un recours contre une décision de l'office des étrangers ou du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides)- la liste n'est pas exhaustive – peuvent intégrer la liste "bis" du logement social. Elles ne sont pas éligibles au logement social mais elles peuvent accumuler de l'ancienneté qui vaudra par la suite si la situation est régularisée. En principe, les personnes sans-papiers qui introduisent une demande de régularisation ne sont pas concernées.

Le premier confinement va la stopper net : « *Je n'arrivais plus à payer le loyer parce que je n'avais plus de petits boulots et donc il faut quand même bien payer le loyer. Comme je ne pouvais pas, j'ai expliqué et on m'a dit "ok, on te laisse un mois pour voir si tu peux te retrouver ou pas et si après ce mois, ça ne va pas, bon..."* Après ce mois, ça n'allait toujours pas. Ça ne sert à rien d'être là et d'accumuler le loyer, donc j'ai décidé de quitter. » Retour à la case départ et nouvel hébergement dans la communauté, dans des conditions moins confortables encore que les précédentes.

Après l'épisode de l'Eglise du Béguinage, Youssra obtient des papiers et un revenu d'intégration sociale. Pour autant, son séjour reste conditionné à l'obtention (et au renouvellement) d'un contrat de travail.

Elle dit ne pas avoir rencontré de réelles difficultés pour se loger, mais c'est à nouveau le même segment du parc locatif, modeste voire hors normes qui est mobilisé, parce que le seul à offrir des ouvertures, sans doute plus nombreuses il y a 10 ans qu'aujourd'hui d'ailleurs :

« *C'était en 2009, ce n'était pas comme maintenant. Il y avait beaucoup d'affiches à louer. Quand je marche, je trouve à louer, à louer... Et j'ai trouvé un petit appartement à 300€ je crois, mais c'était froid, c'est pour ça que j'ai changé. C'était une pièce et une cuisine. J'avais les papiers et les revenus du CPAS et ce n'était pas difficile. Le propriétaire était d'accord que j'habite là-bas.* » Elle s'inscrit également sur les listes du logement social. Une inscription qu'elle perdra en même temps que ses papiers.

PERDRE SON LOGEMENT

Lorsque le travail, et par voie de conséquences les rentrées, viennent à manquer, continuer d'honorer un loyer devient mission impossible. Il faut alors quitter le logement.

C'est ce qui est arrivé à Maryam et Mariette. Partir, mais pour aller où ?

Pour Maryam, le bouche à oreilles la conduira place Quetelet, à Saint-Josse, dans une occupation. Là, un collectif de sans-papiers subsahariens vivait et revendiquait la protection de la Belgique. Une solution par défaut pour elle ; la cohabitation, quand elle n'est pas choisie, est difficile et les espaces de calme et d'intimité trop rares.

« J'étais obligée de partir. Alors je suis allée chez une copine une semaine. Il y a quelqu'un qui est venu chez elle, elle a expliqué qu'il y a des squats à Bruxelles... "est-ce que tu ne peux pas aller voir ?" J'ai dit d'accord. Je suis venue avec ma copine, on a marché, marché... Et je suis venue ici place Quetelet en 2015. J'ai demandé une place pour rester et je suis restée. (...)

C'est difficile. Vivre en communauté avec différentes ethnies, religions, c'est trop. (...) Si tu es malade, que tu veux te reposer, il y a l'autre qui parle au téléphone, ou qui met de la musique, d'autres qui crient... . Tu as du stress là-bas. (...) J'ai fait une intervention pour une prothèse de genoux, je suis sortie de l'hôpital (...) et je suis retournée là-bas. C'était difficile, il faut monter les escaliers, les toilettes sont en bas, c'est difficile. Vraiment, j'ai souffert dans ça. (...) Partout il y a des rats, des punaises, des cafards partout. Ce n'est pas possible là-bas. » Elle y restera, malgré tout, durant plus de 5 ans, avant de rejoindre une autre occupation.



[Ecoutez le témoignage de Maryam](#)

Le bâtiment (communal) de la Place Quételet était dans un état de délabrement avancé et suroccupé. Jusqu'à 150 migrants y ont vécu simultanément. Sans eau chaude, sans chauffage, avec des circuits électriques capricieux et des sanitaires carrément insalubres.⁴

Mais c'est aussi là que les solidarités font jour. Le collectif s'organise autour de la défense des droits des sans-papiers originaires de Guinée, de Sierra Leone et du Libéria principalement, trois pays fortement touchés par le virus Ebola. Et puis, au quotidien, on y récupère des invendus qui nourrissent la communauté. On y centralise les propositions de travail qui permettront, de temps en temps, à Maryam de gagner un peu de sous en gardant des enfants ou en prestant quelques heures de ménage.

Quand elle n'a plus pu payer sa chambre, c'est chez un compatriote que Mariette a, à nouveau, été hébergée.

« Un compatriote avec ses deux filles. Et donc comme la maison, c'est une chambre - salon, moi je préfère rester dans le canapé pour ne pas les embêter. Et eux sont à 3 dans la chambre. La chambre, elle est très

grande, donc il a pris un truc et il a divisé tout. Donc lui, il a son côté, les filles ont leur côté et moi je suis dans le salon.

Ici, je ne garde pas les enfants, il s'occupe de ses enfants. Je peux un peu faire ma vie. Mais quand je peux lui rendre service, je propose d'aller chercher les enfants à l'école quand je ne travaille pas par exemple. Mais ce n'est pas une obligation, il ne m'oblige pas. Il est très, très gentil. Et même la participation, il n'en fait pas une obligation. C'est moi-même qui dis "Bon je suis redevable, donc il faut faire quelque chose". »

Même si la cohabitation se passe plutôt bien, ce n'est évidemment pas le premier choix de Mariette. « Il m'avait déjà proposé de venir, il y a longtemps, mais c'est moi qui n'avais pas voulu. J'ai voulu aller payer la chambre et tout mais après, quand j'ai vu que ça n'allait pas, j'ai accepté son offre... ». Elle partagera l'appartement de la famille le temps de mettre un peu d'argent de côté. Elle sait aussi, de par ses précédentes expériences, que ces dépannages n'ont qu'un temps.

⁴ Voir l'article RTBF : [« 120 sans-papiers entassés dans un taudis à Saint-Josse »](#)

LE GARDER À TOUT PRIX

Quant à Amel et Youssra, elles sont parvenues à conserver leur logement au prix de douloureux sacrifices.

Amel s'est installée dans l'appartement du père de l'enfant qu'elle a eu en Belgique. Ce dernier l'avait pourtant mise à la rue en apprenant sa grossesse. Après avoir accouché, *“des personnes que je connaissais m'ont dit : “Si vous n'avez pas de logement, si vous n'avez pas un endroit où habiter, là on va vous enlever l'enfant” et j'avais peur. J'ai prié pour qu'il me laisse venir. Il m'a laissé venir ici avec mon enfant, donc depuis ce moment-là, on est là, mais de temps en temps il faut quitter l'appartement (...) pour la nuit. »*

En acceptant cette situation, Amel accepte aussi les mauvaises conditions de vie :

« Le problème est que l'appartement n'est pas bien isolé. (...) On peut entendre le vent qui monte du sol, même si j'allume le chauffage c'est la même chose. »

Elle souffre d'arthrose, ce qui rend la vie dans un logement humide particulièrement pénible. Elle cherche un autre toit mais le

confinement a mis à mal ses projets. Elle a pu obtenir un titre de séjour compte tenu de sa situation familiale. Mais décrocher un contrat de travail reste compliqué, la crise sanitaire lui a fait manquer une occasion. *« A cause de confinement, tout est bloqué. »* Sa recherche d'un nouveau logement également, faute de travail et donc de revenus.

Malgré le non-renouvellement de leur carte orange, Youssra, son mari et leurs enfants parviennent à déménager. Ils quittent leur précédent logement à cause de mésententes avec les voisins. L'un des points de discorde est le travail à domicile que sont obligés de faire Youssra et son mari. L'odeur des préparations cuisinées semble gêner les voisins.

Ils emménagent dans un autre logement qui leur est proposé par une connaissance. *« C'est quelqu'un de la famille de mon mari. Il était ici. La propriétaire lui a demandé de trouver quelqu'un gentil comme lui. Il a dit : “Oui, je connais quelqu'un” et nous, on l'a remplacé. (...) La propriétaire n'a rien demandé. Heureusement. »*

Pour Youssra, c'était la seule chance de déménager. « Avant, c'était facile. J'avais les papiers, j'avais les revenus du CPAS. (...) Mais quand on n'a pas les papiers, c'est difficile. Maintenant c'est difficile. Les propriétaires, ils demandent des fiches de paie, ou bien des garanties, ou bien ils demandent la carte d'identité. Nous, on n'a pas ça. C'est pour ça qu'on accepte tout ici, même les moisissures, même l'appartement trop petit. La propriétaire, elle ne fait pas les travaux. C'est nous qui faisons les travaux, mais on ne déclare pas. On ne dit rien à la propriétaire, on accepte tout. On est obligés d'accepter, pour ne pas être expulsés par la propriétaire parce que je sais que ce n'est pas évident de trouver un autre appartement. »

Accepter tout... c'est consentir à des conditions de logement indécentes :

« Ici, on n'a pas de chauffage central, on a un seul chauffage au gaz dans cette pièce, c'est le seul qu'il y a. Donc on est obligés de rester dans le salon tout le temps. Jour et nuit. La nuit, on met les matelas ici. Mes enfants dorment ici. Moi, je dors là-bas. Mon mari, il dort là-bas. On met un matelas, il y a des moisissures dans le mur. Donc, il n'y a pas les conditions pour habiter ici. »

Malgré ceci, la famille reconnaît des avantages à cet endroit : la proximité de l'école ou des voisins attentifs. Sans papiers, sans perspective professionnelle stable, difficile de prétendre à mieux. Mais cette satisfaction toute relative révèle aussi les limites imposées par la situation, à savoir l'inaccès à un logement durable et décent.



[Ecoutez le témoignage de Youssra](#)

MALGRE DES REVENUS BAS ET IRREGULIERS

Pour ne pas être expulsée, la famille paye en priorité absolue le loyer tous les mois. 600 euros. Une belle somme en regard de la qualité du bien, petit et rongé par l'humidité. Les revenus ne suivent plus, les rentrées d'argent sont très irrégulières- et carrément nulles lors du premier confinement ou la famille n'a plus pu travailler du tout. Il faut alors faire appel aux proches pour éviter le moindre impayé, ne prendre aucun risque pour conserver le logement :

« La propriétaire, toujours on paye, à chaque mois, pour éviter qu'elle sache qu'on n'a pas de papiers ou bien qu'il y a des difficultés chez nous. On fait l'impossible. On demande à des amis pour payer. C'est des prêts, j'ai des preuves, je vais vous montrer. (...) L'essentiel, c'est de payer le loyer. Electrabel et Vivaqua⁵, c'est important pour nous, mais ce n'est pas comme le loyer. On a peur d'être expulsés. Toujours, on pense au loyer. Des fois, on n'achète pas des choses pour les enfants, pour la maison ou pour nous, on préfère payer le loyer d'abord et après ...

Je n'ai pas payé les frais de l'école, l'année passée non plus, parce qu'on n'a pas suffisamment d'argent. »

La situation financière des sans-papiers est très instable et fragile. Sans possibilité de signer un contrat, ce sont des petits boulots qui permettent de maigres rentrées. Quelques heures de ménage, aller chercher les enfants à l'école, livrer des plats préparés à la maison... Mariette parvient à gagner 400 euros les bons mois, mais c'est souvent moins. Elle sait se débrouiller avec 200 euros par mois.

⁵ Youssra parvient toujours à négocier des plans de paiement étalés avec les fournisseurs, moyennant des intérêts de retard.

C'est en cash que Mariette est payée, c'est aussi en cash qu'elle a payé son loyer, sa garantie locative... Youssra et Maryam ont ouvert un compte à la Banque de la Poste, lorsqu'elles étaient détentrices d'une carte provisoire.⁶

C'est de ce compte qu'elles ont payé leurs loyers mensuels. Celui de Maryam a été clôturé d'autorité par la banque une fois qu'elle n'avait plus de travail régulier, et donc plus de quoi l'alimenter. Youssra a conservé son compte, mais elle rencontre d'autres difficultés :

« Les obstacles qu'ils font maintenant, à la poste, ils n'acceptent pas l'argent liquide, ils demandent la carte d'identité (...). Quand on veut payer le loyer pour nous-mêmes, on est obligé de demander à quelqu'un d'autre. On lui donne l'argent et lui, il paye le loyer. La propriétaire a vu le nom de quelqu'un d'autre, mais elle a dit que ce n'est pas un problème pour elle, l'essentiel c'est l'argent, c'est que, chaque mois, vous me donniez l'argent. Heureusement. »

Le confinement a durement impacté les travailleurs.euses au noir : de nombreux secteurs fermés ou fortement ralentis, les besoins en personnel d'autant réduits sans qu'aucune mesure d'aide n'ait été prévue pour soutenir les personnes en séjour irrégulier. Ni chômage temporaire, ni autre aide financière, ni prime pour le paiement du loyer.

Pour Youssra, Mariette et tant d'autres sans-papiers, cela signifie aucun revenu pendant plusieurs semaines, voire mois. C'est alors le réseau, la solidarité qui permet de tenir un temps. Les colis alimentaires sont essentiels, pour elles, comme pour l'ensemble des personnes qui se retrouvent dans les files d'attente durant le confinement.

⁶ En Belgique, [le service bancaire](#) de base (dépôts, retraits, virements, domiciliations et extraits de compte) est accessible moyennant un document d'identité, ou, à défaut d'autres types de preuve sont acceptées par certaines banques (un passeport étranger par exemple).



L'AIDE MEDICALE URGENTE

La demande se fait auprès du CPAS. Quatre conditions sont nécessaires pour bénéficier de l'AMU : être en séjour irrégulier, résider dans la commune, être en situation d'indigence et nécessiter des soins médicaux (certificat médical à l'appui).

Cette aide couvre certains frais pharmaceutiques ainsi que des consultations chez des médecins et le cas échéant des hospitalisations. Si la décision du CPAS est favorable, la personne sans-papiers bénéficiera d'un réquisitoire ou d'une carte médicale donnant accès à un praticien.

Sa durée est variable, allant du bon pour une consultation à une carte médicale de 3 mois en général, qu'il faudra alors renouveler. En cas d'urgence, le patient peut se rendre directement à l'hôpital, d'où pourra alors aussi être lancée la procédure d'AMU auprès du CPAS.

Toutes les personnes en séjour irrégulier n'obtiennent pas cette aide. En cause : la complexité et la diversité des procédures internes qui varient d'un CPAS à l'autre, les délais, la crainte des autorités (même si les CPAS sont soumis au secret professionnel), la méconnaissance de l'aide...

SANTE ET CRISE SANITAIRE

« Quand on n'a pas les papiers, on n'a droit à rien. Sauf la carte médicale. C'est la seule chose qu'on a. »

Les personnes en séjour irrégulier disposent, théoriquement, d'un certain nombre de droits sur le territoire belge, qui découlent principalement de la *Convention européenne des Droits de l'Homme*. Parmi eux, le droit à l'aide médicale (ainsi que le droit pour les enfants d'aller à l'école, de vivre en famille, l'accès à la justice).

Cette aide reste pourtant fondamentale, la santé des sans-papiers étant soumise à rude épreuve et les mauvaises conditions de logement n'aident pas.

Amel souffre d'arthrose et est contrainte de vivre dans un logement froid et humide.

On a dû poser une prothèse de genou à Maryam, la convalescence fut douloureuse vu les conditions de vie du squat qui l'hébergeait alors (repos difficile, sanitaires insalubres et volées d'escaliers pour y accéder).





SANS JAMAIS BAISSER LES BRAS, ESPÉRER LA RÉGULARISATION

Lorsque toutes les procédures sont épuisées, lorsque l'on n'a pas obtenu l'autorisation de rester sur le territoire, qu'on s'y maintient caché et vulnérable, il reste un espoir, celui d'être régularisé. C'est ce à quoi aspirent nos témoins. Avoir des papiers, accéder aux droits élémentaires, ne plus avoir peur.



PROCEDURES DE REGULARISATION

Il existe deux possibilités de régularisation :

- **La régularisation humanitaire** (article 9bis), qui permet d'obtenir une autorisation de séjour depuis la Belgique, plutôt que du pays d'origine. Pour pouvoir introduire une demande de régularisation humanitaire, l'étranger doit démontrer des circonstances exceptionnelles rendant impossible l'introduction d'une demande de visa à partir du pays d'origine. Nulle part, les circonstances exceptionnelles ne sont exemplarisées. La notion est entourée d'un très grand flou, ce qui donne aux décisions (elles sont prises par l'office des étrangers⁷), un caractère arbitraire et opaque. Les associations qui défendent les droits des sans-papiers plaident depuis des années pour plus de clarté quant aux motifs que pourraient recouvrir les « circonstances exceptionnelles ».
- **La « régularisation » médicale** (article 9ter) pour laquelle il faut prouver qu'on souffre d'une maladie grave et que les soins sont inexistants dans le pays d'origine.

Les chiffres sont loin d'être favorables. Depuis la dernière campagne de régularisation one shot en 2009, on assiste à une chute du nombre de régularisations, mais aussi du nombre de demandes

⁷ L'Office des Étrangers gère l'accès au territoire belge. L'Office instruit les dossiers en vue d'une décision d'octroi ou non de séjour, sauf pour la demande d'asile (il reçoit la demande et la transmet au Commissariat Général pour les Réfugiés et les Apatrides). Dans tous les cas, c'est l'Office qui octroie, renouvelle ou retire les titres de séjour et qui décide des mesures d'éloignement (retour au pays). [Plus d'infos](#)

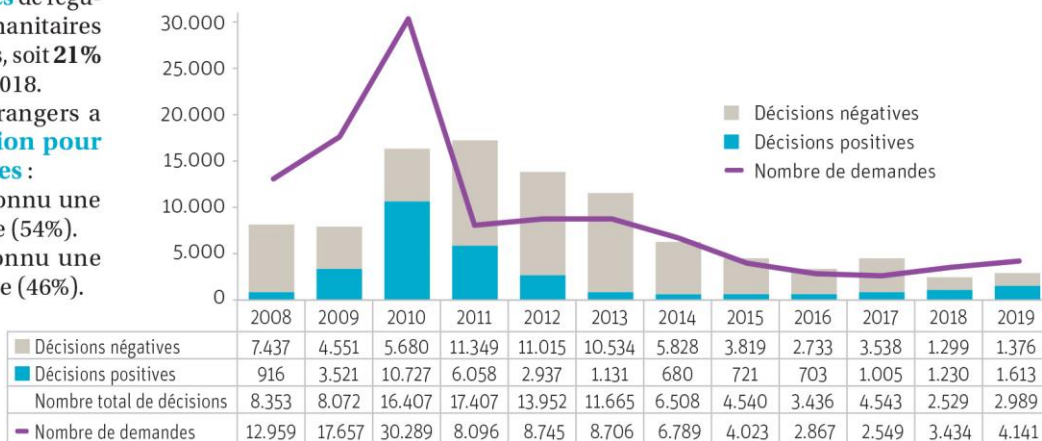
Régularisations humanitaires (art. 9bis)

Évolution des demandes et des décisions (dossiers)

La régularisation de séjour pour **raisons humanitaires** (art. 9bis de la loi sur les étrangers) relève, dans son principe, du pouvoir discrétionnaire du Ministre ou de son délégué d'autoriser ou non un étranger à séjourner, pour autant que les conditions de recevabilité soient remplies.

En 2019 :

- **4.141 demandes** de régularisations humanitaires ont été déposées, soit **21% de plus** qu'en 2018.
- L'Office des étrangers a pris une **décision pour 2.989 demandes** :
 - 1.613 ont connu une issue positive (54%).
 - 1.376 ont connu une issue négative (46%).



Les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables, les demandes non-fondées, les refus techniques et les exclusions (ces deux dernières catégories ne comptent aucun cas pour les demandes 9bis sur la période étudiée). Les demandes sans objet ainsi que les désistements ne sont par contre pas inclus.

Source : OE

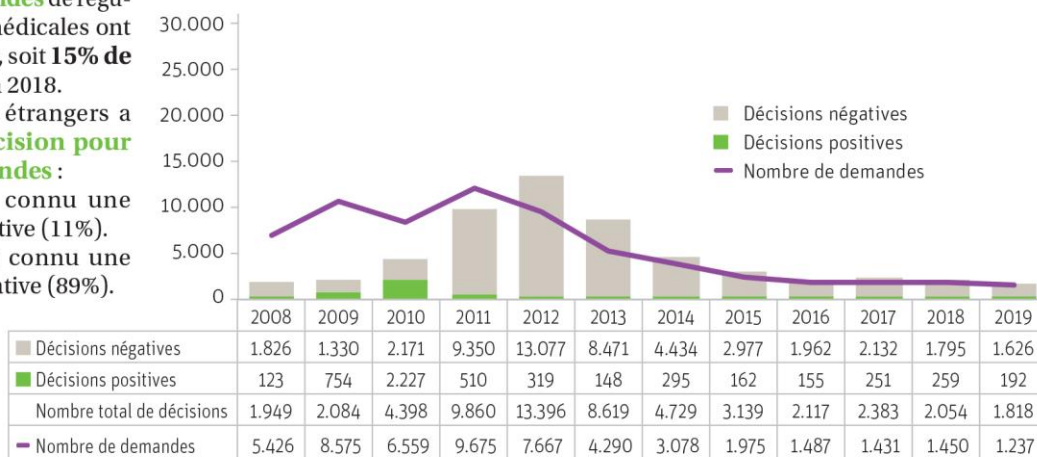
Régularisations médicales (art. 9ter)

Évolution des demandes et des décisions

La régularisation de séjour pour des **raisons médicales** (art. 9ter) est une forme de protection. Elle découle notamment des obligations internationales liant la Belgique.

En 2019 :

- **1.237 demandes** de régularisations médicales ont été déposées, soit **15% de moins** qu'en 2018.
- L'Office des étrangers a pris une **décision pour 1.818 demandes** :
 - 192 ont connu une issue positive (11%).
 - 1.626 ont connu une issue négative (89%).



Les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables, les demandes non-fondées, les refus techniques et les exclusions. Les demandes sans objet ainsi que les désistements ne sont par contre pas inclus.

Source : OE

⁸ Source Myria : https://www.myria.be/files/Myria_RAMIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf

Entre 2009 et 2010, une instruction ministérielle rendait les régularisations collectives possibles, notamment pour des familles avec enfants scolarisés, celles qui démontraient des attaches sociales durables avec la Belgique, ou des personnes qui avaient des procédures d'asile extrêmement longues.⁹

Mais ces instructions ont été annulées en 2011. Sans régularisation collective, les chances d'obtenir une réponse positive sont maigres. Ceci explique aussi la chute du nombre de demandes.

A cela s'ajoutent des frais de dossiers. **Le demandeur doit déboursier 363 euros pour la charge administrative.** Entrée en vigueur en 2015, cette redevance est encore un signal de durcissement de la politique d'immigration de la Belgique, contestée par plusieurs associations de défense des étrangers.¹⁰ Des frais qui s'ajoutent aux frais de dossiers réclamés par les communes et par les consulats, et qui peuvent devenir dissuasifs pour beaucoup.

Résultat, en 2019, la Belgique a rendu 1613 réponses positives à des demandes de régularisations humanitaires, ce qui correspond à 3320 personnes régularisées et 192 demandes de régularisations médicales (pour 289 personnes).

Les candidats qui se voient refuser une demande de régularisation peuvent contester cette décision auprès du conseil du contentieux des étrangers (le CCE).¹¹ Les délais d'examen des demandes et recours varient, mais ils sont généralement plutôt longs. Durant ces délais, les demandeurs ne bénéficient d'aucun droit particulier : le demandeur peut toujours être expulsé, il ne bénéficie d'aucun droit social (sauf l'aide médicale urgente) et n'a pas le droit de travailler.

⁹ ADDE, Etat des lieux de la régularisation de séjour, décembre 2011

¹⁰ CIRE, [La redevance administrative : une nouvelle barrière à l'accès au séjour des étrangers en Belgique, juillet 2015.](#)

¹¹ Le contentieux relatif au séjour des étrangers, le Conseil d'Etat ne peut être saisi que de recours introduits contre des arrêts rendus par le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). Les arrêts du CCE sont uniquement susceptibles de cassation administrative

Youssra, qui a déposé un recours contre la décision négative en 2017, attend toujours une réponse. Depuis, elle et sa famille sont contraintes de vivre dans l'incertitude et le stress.

« Maintenant, je suis obligée de faire une autre demande, pour accélérer la réponse, parce que je ne peux pas rester comme ça sans aucun droit. (...) Mais même pour le dossier, il y a des obstacles : on doit payer pour chacun 363 euros : mon mari 363 et moi 363 aussi, plus de 700 euros au total. Ça aussi, ce n'est pas évident pour nous, surtout dans cette période. »

C'est durant sa procédure de régularisation que Maryam a été détenue en centre fermé. Arrêtée par la police, sans papiers en règle à présenter, elle a subi un interrogatoire terriblement stressant, sans que ne lui soient expliqués les enjeux et conséquences pour elle.

« Ils m'ont emmenée à la police. Ils m'ont cuisinée, j'étais paniquée, je ne savais pas quoi faire. A ce moment-là, j'étais dans la procédure de régularisation. J'attendais toujours la réponse (...). Ils amenaient des papiers, je ne savais même pas en quoi c'était

écrit. Jusqu'à ce qu'ils me disent : "Signez, signez". Moi, je ne savais pas, j'ai signé, alors que je n'aurais pas dû (...). Après ils m'ont mise dans une petite cellule toute la journée jusqu'au soir et ils m'ont dit : "Ok Madame, tu vas aller au centre fermé." (...) On m'a fait peur, on aurait dit un criminel. Ils m'ont pris des empreintes et des photos. Après on m'a menottée et on m'a amenée au centre fermé. »

Maryam y sera détenue durant 55 jours. Elle-même ne parvient pas à déterminer les motivations de sa libération. Peut-être son état de santé ?

« A ce moment-là, j'avais mal dans mon genou et je devais faire l'opération (...) on m'a amenée à l'hôpital et là-bas ils ont regardé. Je ne sais pas ce qu'ils ont vu, ils ne m'ont même pas donné le résultat, mais c'est le lendemain qu'on m'a libéré. C'est comme ça que je suis sortie, on ne m'a rien dit. »

Les raisons médicales sont l'une des raisons pour lesquelles l'Office des Etrangers peut décider de libérer une personne. La personne peut également être libérée si elle ne peut pas être expulsée pour des raisons administratives (les personnes qui ne sont pas identifiables, les personnes originaires de pays qui refusent les rapatriements, ...).

Le séjour en centre fermé peut également pendre fin pour un demandeur d'asile s'il est reconnu comme réfugié. En outre, toute personne peut contester sa détention devant la Chambre du Conseil du Tribunal Correctionnel. Elle se borne à contrôler la légalité de la détention, mais n'effectue pas de contrôle d'opportunité ou de proportionnalité comme elle le fait pour les personnes en détention préventive.¹²

Rappelons que la détention est administrative et que les étrangers enfermés n'ont commis aucun délit.

Quant à Mariette, elle ne semble plus entamer de démarche. Elle fait peut-être partie de celles qui renoncent à la procédure, la balance entre les chances de réussite et la procédure (les risques, l'avocat, la redevance...) n'étant pas assez favorable.

¹² <https://www.cire.be/wp-content/uploads/2011/10/centres-fermes-etrangeurs-expulsions-belgique.pdf>





APPEL A LA REGULARISATION COLLECTIVE

« Les sans-papiers vivent dans des conditions de grande précarité, qui sont aggravées par les mesures de confinement. Nous n'avons pas de sécurité sociale, nous sommes invisibles administrativement, et dans cette période de confinement, [nous n'avons presque plus de travail,] même l'argent liquide n'est plus accepté (...). Nous souffrons en silence. On travaille et on lutte seulement pour notre survie. C'est pour ça que j'espère que le Gouvernement pensera à nous, les sans-papiers, les enfants, à tous les sans-papiers qui sont ici en Belgique depuis des années et ils n'ont aucun droit dans un pays de droit. J'espère qu'ils feront une régularisation pour tous les sans-papiers comme le Portugal ¹³. »

Le **RBDH** se joint aux revendications portées par Youssra, par les associations de sans-papiers et par les acteurs de terrain qui tentent de leur apporter un soutien. Sans régularisation, impossible de vivre décemment en Belgique. Impossible aussi d'accéder à un logement décent. Nous relayons les appels à une régularisation collective. La crise sanitaire actuelle constitue incontestablement une circonstance exceptionnelle qui empêche les sans-papiers de retourner dans leur pays d'origine, justifiant une campagne de régularisation. Cette mesure doit être accompagnée de l'inscription dans la loi des critères clairs et permanents de régularisation (attaches familiales, sociales et professionnelles en Belgique, ou situations humanitaires difficiles...). ¹⁴



[Écoutez les revendications de Youssra](#)

¹³ Le [Portugal](#) a décidé, en mars dernier, de prolonger les droits des immigrés en cours de régularisation pendant la crise du coronavirus.

¹⁴ Proposition soutenue notamment par le [Ciré](#) et par le [front syndical](#)



Analyse **RBDH**
Décembre 2020